

bioMérieux
Société anonyme au capital de 12 029 370 euros
Siège social : Marcy l'Etoile (69280)
673 620 399 RCS Lyon

(ci-après la « **Société** »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MAI 2026**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte en application des statuts de la Société et du Code de commerce, à l'effet d'approuver les résolutions présentées ci-dessous.

Au titre de la partie ordinaire de cette Assemblée, après vous avoir présenté la situation de la Société et du Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que de son évolution prévisible et des événements survenus depuis la clôture de l'exercice, nous soumettons à votre approbation :

- les comptes sociaux et consolidés de la Société durant ce même exercice tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration du 26 février 2026 ;
- l'affectation du résultat ;
- l'approbation de trois nouvelles conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration ;
- le renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- la nomination d'un administrateur ;
- la nomination d'un censeur ;
- la fixation du montant de l'enveloppe de rémunération annuelle globale des administrateurs ;
- le *Say On Pay Ex Ante*, sur la politique de rémunération des mandataires sociaux, du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce ;
- le *Say On Pay Ex Post* sur les rémunérations versées ou attribués aux mandataires sociaux, administrateurs, au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général au titre de l'exercice 2025 ;
- l'approbation du règlement du plan d'achat d'actions modifié pour les bénéficiaires situés dans l'Etat de Californie aux États-Unis tel qu'adopté par le Directeur Général ;
- enfin, sera par ailleurs soumis à votre approbation une résolution destinée à doter le Conseil d'administration des autorisations nécessaires en vue de l'achat par la Société de ses propres titres.

Au titre de la partie extraordinaire de cette Assemblée, il vous sera demandé de vous prononcer :

- pour faire suite à l'autorisation consentie au Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de la Société, sur une résolution destinée à autoriser le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital par voie d'annulation des actions ainsi acquises ;
- sur l'approbation de résolutions destinées à doter le Conseil d'administration des autorisations lui permettant, le cas échéant, de procéder par ses seules décisions, à diverses opérations financières et notamment :

- à une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires réservée aux salariés adhérents au plan épargne entreprise et une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces mêmes salariés ;
- à des options d'achat et/ou de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- sur la limite globale des autorisations ;
- sur la modification des statuts de la Société ;
- le pouvoir donné à tout porteur d'un original du procès-verbal afin d'effectuer les formalités.

Le Document d'Enregistrement Universel 2025 (ci-dessous « le DEU ») ainsi que d'autres éléments destinés aux actionnaires sont disponibles sur le site internet de la Société.

I. RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Les comptes sociaux, les comptes consolidés (cf. chapitre 6, pages 257 et suivantes) ainsi que le rapport de gestion vous sont présentés dans le DEU, incluant le rapport financier annuel, selon les tables de concordance indiquées aux pages 384 à 392.

II. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PARTIES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Comptes sociaux et consolidés, quitus aux administrateurs et affectation du résultat (résolutions 1 à 4)

Les comptes sociaux et les comptes consolidés, vous sont présentés dans le rapport de gestion de la Société, respectivement dans le DEU chapitre 6, § 6.2 et § 6.1.

Il vous est demandé de donner aux administrateurs *quitus* de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'affectation du résultat est présentée au paragraphe 6.2.3.2 du DEU.

2. Conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (résolutions 5 à 7)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionne les conventions dûment autorisées par le Conseil d'administration au titre de cet exercice et les conventions autorisées au titre d'exercices antérieurs qui se sont poursuivies pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le DEU présente le détail de ces conventions, des tierces parties concernées et le rapport spécial des Commissaires aux comptes (cf. § 2.4 pages 101 et suivantes).

- Ont été autorisées au cours de l'exercice 2025, les conventions suivantes :
 - La convention de mécénat au profit du Fonds de dotation bioMérieux en date du 20 mai 2025, ayant pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles bioMérieux soutient le fonds de dotation bioMérieux par le biais du mécénat, dans le cadre de l'application de la Convention de Crédit Syndiqué. Ce soutien se manifeste par le

versement du *boni* obtenu suite à l'ajustement éventuel de la marge bancaire, déterminé conformément à des critères ESG, en fonction de la réalisation d'objectifs annuels basés sur des indicateurs clés de performance.

- La convention conclue avec l'Institut Mérieux en date du 31 juillet 2025 relative à la gestion de la mobilité des employés au sein du groupe Institut Mérieux et de la Fondation Mérieux. Cet accord a pour objet de définir les modalités de répartition des indemnités liées au départ d'un collaborateur ayant travaillé pour le compte d'au moins deux entités du Groupe Mérieux ou pour le compte d'au moins une entité du Groupe Mérieux et de la Fondation Mérieux.
- La convention conclue le 16 décembre 2025 avec le Fonds de dotation bioMérieux ayant pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles bioMérieux soutient le fonds de dotation bioMérieux par le biais du mécénat. Ce soutien se manifeste par le versement, par bioMérieux au Fonds de dotation, de la somme de 70 000 €, levée dans le cadre d'un événement solidaire interne « We Act For The Children » ayant eu lieu au mois de novembre 2025.

3. Renouvellement du mandat d'administrateur d'Alexandre MERIEUX (résolution 8)

L'Assemblée générale du 28 mai 2026 est appelée à se prononcer sur le renouvellement du mandat d'un administrateur.

Le Conseil d'administration propose le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Mérieux, pour une nouvelle période de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2030, et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Monsieur Alexandre Mérieux

Âgé de 52 ans, M. Alexandre Mérieux a été Président Directeur Général de la Société et, depuis le 1^{er} juillet 2023 date de la dissociation des fonctions, occupe les fonctions de Président du Conseil d'administration de bioMérieux.

M. Alexandre Mérieux est diplômé de l'Université de Lyon I en biologie et d'*HEC Montreal Business School*.

De 1999 à 2004, il a effectué sa carrière au sein de Silliker Group Corporation (devenue Mérieux NutriSciences), période durant laquelle il a occupé des fonctions marketing aux États-Unis et en Europe avant de prendre la Direction marketing et de *Business Unit* en France.

Il a rejoint le groupe bioMérieux en 2005 où il a exercé les fonctions de Directeur microbiologie industrielle. Puis entre 2011 et 2014, M. Alexandre Mérieux a été Directeur de l'unité Microbiologie et des Opérations industrielles. En avril 2014, il devient Directeur Général Délégué et dirige le Comité de Direction de la Société, puis il est nommé Président Directeur Général par le Conseil d'administration le 15 décembre 2017. M. Alexandre Mérieux est Vice-Président de l'Institut Mérieux depuis décembre 2008. En 2009, il prend la présidence de Mérieux Développement et préside le Conseil d'administration de Mérieux NutriSciences depuis 2013.

Il est administrateur de bioMérieux depuis 2004. Il est membre du Comité stratégique.

Le descriptif de ses mandats et fonctions est indiqué au § 2.2.4 du DEU et dans la biographie ci-dessus. Il est administrateur de bioMérieux depuis 2004. Il est membre du Comité stratégique.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale le renouvellement du mandat de M. Alexandre Mérieux pour les raisons suivantes :

- il bénéficie d'une connaissance opérationnelle importante et historique du Groupe acquise à travers diverses responsabilités ;
- administrateur depuis 21 ans, il bénéficie d'une excellente connaissance de la Société, de son marché et de ses enjeux stratégiques permettant d'apporter une contribution significative en tant que Président du Conseil d'administration ;
- Président Directeur Général puis Président du Conseil d'administration, il exerce depuis 2017, un rôle central dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe ;

- pendant toute la durée de son mandat actuel, son taux d'assiduité au Conseil d'administration s'est élevé à 100%.

4. Nomination de Monsieur François LACOSTE en qualité de d'administrateur (résolution 9)

Le Conseil d'administration propose la nomination de Monsieur François Lacoste, en qualité d'administrateur, pour une période de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2030, et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Monsieur François Lacoste

Administrateur non indépendant

Âgé de 66 ans, de nationalité française, M. François Lacoste est actuellement Vice-Président exécutif, Affaires médicales et Scientifiques à l'Institut Mérieux.

Il était précédemment Vice-Président Directeur exécutif, Recherche & Développement de bioMérieux et membre du Comité de Direction. Fort d'une expérience solide au sein de l'écosystème Mérieux, M. François Lacoste a contribué activement au développement et à la structuration d'initiatives transversales, en lien étroit avec les équipes scientifiques, médicales, industrielles et support du Groupe.

M. François Lacoste est diplômé de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse, diplômé de virologie de l'Institut Pasteur de Paris et d'un CES d'Immunologie de l'École Nationale Vétérinaire de Maisons-Alfort.

Il a également suivi une formation de management à l'INSEAD.

Principales expertises : gouvernance, expérience internationale, direction de grands groupes et/ou de sociétés cotées, stratégie et M&A, secteur de la santé, R&D et innovation.

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2025 :

- Vice-Président Exécutif de l'Institut Mérieux ;
- Membre du Conseil de Surveillance de l'IHU Sepsis ;
- Membre du Conseil d'administration de l'IHU Fondation Méditerranée ;
- Membre du Conseil d'administration d'ID Cluster ;
- Membre du Conseil d'administration de Lyonbiopôle ;
- Membre du Conseil d'administration de VetAgro Sup ; et
- Membre du Strategic Expert Group (STEG) de l'*International Pandemic Preparedness Secretariat*.

5. Nomination de Monsieur Jean-Luc BELINGARD en qualité de censeur (résolution 10)

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Président du Conseil d'administration, propose la nomination de Monsieur Jean-Luc Bélingard, en qualité de censeur, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029, et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Jean-Luc Bélingard

Conformément à la décision du 26 février 2026 et sur recommandations du Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale du 28 mai 2026 de nommer, à l'issue de son mandat d'administrateur arrivant à échéance le 28 mai 2026, M. Jean-Luc Bélingard en qualité de censeur. Agé de 77 ans, M. Jean-Luc Bélingard a été Président Directeur Général de bioMérieux de 2011 à décembre 2017.

M. Jean-Luc Bélingard est diplômé de HEC Paris et du MBA de *Cornell University* (États-Unis). Il a été Directeur Général de Roche Diagnostics et membre du Comité exécutif du groupe Roche de 1990 à 1999. Il a également été membre du Directoire et Directeur Général de bioMérieux-Pierre Fabre entre 1999 et 2001, puis Président Directeur Général de la société IPSEN de 2001 à 2010, et Président Directeur Général de bioMérieux entre 2011 et 2017. Il a occupé les fonctions d'administrateur de bioMérieux depuis 2006.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la nomination de M. Jean-Luc Bélingard en qualité de censeur pour les raisons suivantes :

- Ses compétences dans les différents domaines d'activité de la Société
- Sa connaissance historique de la Société et son expérience au sein de celle-ci;
- Son expérience de dirigeant de grands groupes internationaux du domaine de la santé lui confère une excellente connaissance des enjeux de ce secteur.

6. Fixation du montant de l'enveloppe de rémunération annuelle globale des administrateurs (résolution 11)

Sur recommandations du Comité nominations, rémunérations et RSE, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale l'enveloppe globale pour la rémunération allouée aux administrateurs.

Le montant maximum des rémunérations allouées aux administrateurs s'est élevé, en 2025, à 600 000 euros par an conformément à la 11^{ème} résolution approuvée lors de l'Assemblée générale de la Société du 23 mai 2024. Sous réserve de l'approbation, par l'Assemblée générale 2026, de la résolution afférente, l'enveloppe annuelle sera portée à 700 000 euros à compter de l'exercice en cours et jusqu'à prochaine décision d'Assemblée générale.

Cette proposition de modifier l'enveloppe fait suite à une étude comparative de la rémunération des administrateurs au sein de sociétés du SBF120 qui a révélé que le niveau de la part fixe de rémunération des administrateurs de la Société était inférieur à la moyenne. La nouvelle politique de rémunération des administrateurs, et notamment, les nouvelles règles de répartition reprises dans le tableau figurant au § 2.3.1.2.1 du DEU, soumise à l'Assemblée générale permettra, si elle est approuvée, de rapprocher le niveau de part fixe de la rémunération des administrateurs de la moyenne des sociétés du SBF120, sans pour autant l'atteindre.

Il est rappelé que le montant proposé correspond à une enveloppe maximum annuelle tenant compte des nouvelles règles de répartition présentées dans le tableau figurant au § 2.3.1.2.1 du DEU, qui n'est pas nécessairement utilisée dans son intégralité, dans la mesure où la rémunération effectivement versée tient compte de la composition du Conseil, de ses comités ainsi que du nombre de réunions et du taux d'assiduité des administrateurs. Pour exemple, en 2025, l'enveloppe allouée était de 600 000 euros, toutefois, la somme effectivement versée aux administrateurs s'est élevée à 383 000 euros.

7. Say on Pay Ex Ante – Politique de rémunération 2026 (résolutions 12 à 15)

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale, la politique de rémunération des mandataires sociaux, du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des administrateurs.

Cette politique est arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité nominations, rémunérations et RSE, et est présentée dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au § 2.3.1 du DEU.

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

A noter que la politique de rémunération des mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directeur Général et membres du Conseil d'administration) pour 2026 décrite au § 2.3.1 du DEU fait l'objet d'un vote global, qui ne préjuge pas du résultat des votes individuels sur la

manière dont cette politique est appliquée au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration.

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération 2026 des mandataires sociaux, du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des administrateurs telles que présentées dans le DEU.

8. Say on Pay Ex Post 2025 (résolutions 16 à 18)

En application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet au vote les éléments de rémunération versés ou attribués, au titre de l'exercice 2025, à Monsieur Alexandre Mérieux, à Monsieur Pierre Boulud et aux administrateurs, tels que présentés dans le § 2.3.2 du DEU.

Nous vous proposons d'approuver les éléments de rémunération 2025 tels que présentés dans le DEU.

9. Approbation du règlement du plan d'achat d'actions modifié pour les bénéficiaires situés dans l'Etat de Californie aux Etats-Unis tel qu'adopté par le Directeur Général dans le cadre du plan d'actionnariat salarié MyShare 2026 (résolution 19)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver le règlement du plan d'achat d'actions réservé aux salariés bénéficiaires situés dans l'Etat de Californie aux Etats-Unis, dans le cadre du plan d'actionnariat salarié MyShare 2026, tel que modifié pour ces bénéficiaires et tel qu'adopté par le Directeur Général, (i) conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 15 mai 2025 dans sa seizième résolution autorisant le Conseil d'administration à procéder à l'achat de ses propres titres pour permettre toute cession d'actions à des salariés du Groupe et (ii) conformément à l'autorisation du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2025 relativement aux conditions de MyShare 2026.

10. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres titres (résolution 20)

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de délégation et de subdélégation conformément aux dispositions réglementaires applicables au moment de son intervention à procéder à l'achat pour la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, de ses propres actions, dans la limite légale.

Depuis plusieurs années, la Société applique les programmes de rachat d'actions successivement votés par votre Assemblée, à des fins d'attributions gratuites d'actions aux salariés, de plans d'actionnariat salarié ou encore dans le cadre de la mise en place de contrats de liquidité. Cette année encore nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de délégation à procéder à l'achat pour la Société de ses propres titres.

La présente autorisation est destinée à permettre à la Société, par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux décisions de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toute allocation d'actions au titre d'un Plan Epargne Entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe ;
- de procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales ;

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

La Société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées (sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société) :

- le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser : 250 euros, hors frais d'acquisition ;
- le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme est de 2 856 149 000 euros (montant maximum théorique ne tenant pas compte des actions auto-détenues par la Société). Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'administration informera l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

En particulier, les opérations réalisées en 2025 sont détaillées au § 7.4.3 du DEU.

B. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les Commissaires aux comptes ont établi des rapports sur les délégations financières, conformément aux dispositions légales.

1. Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues (résolution 21)

Sous la réserve de l'adoption de la résolution relative au rachat de ses propres titres (résolution 20), nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société au titre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire dans sa 20^{ème} résolution, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social. Il est précisé que la limite de 10 % susvisée s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

A ce titre, le Conseil d'administration serait autorisé à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur toutes primes et réserves disponibles, et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec la faculté de subdéléguer, dans les cadres prévus par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration serait consentie pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle priverait d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

2. Délégations au Conseil d'administration (résolutions 22 à 25)

Nous vous proposons de renouveler certaines délégations financières au Conseil d'administration afin de donner à la Société les moyens de pouvoir agir au mieux des intérêts de la Société notamment en

lui permettant de renforcer sa structure financière et de développer sa croissance organique et sa croissance externe ainsi que l'intéressement de ses salariés.

Dans cet objectif nous vous présentons les délégations soumises à votre vote :

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan épargne entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital et dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 alinéas 1 et 2 et L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même code :

1. délègue au Conseil d'administration, la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, à concurrence d'un montant nominal maximal de 3 % du capital à la date de la présente Assemblée générale (y compris les actions éventuellement attribuées gratuitement aux lieux et place de la décote ou au titre de l'abondement dans les conditions et limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail), étant précisé que ce montant s'imputera sur le **Plafond Global I** prévu à la 25^{ème} résolution ;
2. décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
3. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
4. prend acte que le Conseil d'administration pourra procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires ou à des tiers ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :
 - 5.1 fixer les caractéristiques des titres à émettre, les montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, assortis s'il y a lieu de la décote prévue par l'article L.3332-19 du Code du travail, les dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - 5.2 fixer les conditions que devront remplir les salariés (ou anciens salariés retraités et mandataires sociaux éligibles) pour pouvoir souscrire ou acquérir, individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement ou d'une société d'investissement à capital variable, des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation ;
 - 5.3 arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ou autres valeurs mobilières nouvelles porteront jouissance ;
 - 5.4 prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

5.5 constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation ;

5.6 le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;

5.7 en cas d'émission d'actions gratuites au lieu et place de la décote ou au titre de l'abondement, imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, de constater les augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

5.8 conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

5.9 d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

6. prend acte que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de supprimer, en faveur des salariés, anciens salariés retraités et mandataires sociaux éligibles au sens de la réglementation, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et actions auxquelles l'émission des autres titres donnant accès au capital prévu dans la 22^{ème} résolution donnera droit immédiatement ou à terme, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital à raison de l'attribution gratuite desdits titres qui seraient émis par application de la 22^{ème} résolution au lieu et place de la décote ou au titre de l'abondement.

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options d'achat et/ou de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'administration à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital par la Société ou à l'achat d'actions existantes de la Société au bénéfice des personnes de son choix qu'il déterminera parmi les salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

- 1.1. Le nombre total d'options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de l'attribution et devra respecter la limite légale fixée par les articles L. 225-182 et R. 225-143 du Code de commerce ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver conformément à la loi, les droits des bénéficiaires d'options ;
 - 1.2. le nombre d'options attribuées aux mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 0,1 % de l'ensemble des attributions effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente résolution ;
 - 1.3. chaque option donnera le droit de souscrire ou d'acheter une action de la Société ;
 - 1.4. les options seraient attribuées aux membres du personnel salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce, étant précisé qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises sur un marché réglementé, le Conseil devra pour pouvoir attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants de la Société visés au 4^{ème} alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, se conformer aux dispositions de l'article L. 225-186-1 du Code de commerce ;
 - 1.5. le nombre total d'options ainsi consenties donnerait ainsi droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions représentant un montant maximum nominal de 1 202 937 euros, soit un maximum de 11 836 122 actions, étant précisé que le montant des augmentations de capital résultant de la levée des options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation, ne s'imputera pas sur le plafond global visé à la 25^{ème} résolution ;
 - 1.6. le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'administration le jour où celles-ci seront consenties. Il ne peut être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant ce jour, aucune option ne pouvant être consentie moins de 20 séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
 - 1.7. chaque option devra être exercée au plus tard dans un délai de 4 ans à compter de la date de son attribution, et que passé ce délai, elle sera caduque ; étant précisé que s'agissant des attributions faites au profit du Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, le Conseil d'administration devra soit (i) décider que les actions issues de l'exercice des options ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou lors du renouvellement de leurs fonctions, soit (ii) fixer la quantité d'actions issues de l'exercice des options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ou lors du renouvellement de leurs fonctions.
 - 1.8. les attributions d'options effectuées en application de la présente résolution pourront prévoir l'atteinte d'une ou de plusieurs conditions de performance qui seront définies par le Conseil d'administration et appréciées sur une période d'au moins 3 ans.
2. Confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative :
 - 2.1. arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options alloué à chacun d'eux dans les limites susvisées ;
 - 2.2. arrêter la nature des options (option de souscription d'actions ou options d'achats d'actions) ;
 - 2.3. fixer les modalités et conditions des options et arrêter le règlement du plan comprenant notamment, le cas échéant, toutes conditions de performance, la ou les dates ou périodes

d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, maintenir le caractère exerçable des options ou modifier les dates ou périodes d'incessibilité et/ou de non convertibilité au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions ;

- 2.4. prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options ;
- 2.5. le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- 2.6. fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 4 ans à compter de la date de leur attribution ;
- 2.7. prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
- 2.8. constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, remplir les formalités consécutives, et, sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires pour doter à plein la réserve légale ;
- 2.9. prendre toute mesure et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des actions nouvelles ainsi émises.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

L'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du versement de la libération qui pourra être effectuée en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce.

La présente autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions est donnée au Conseil d'administration pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

Limitation globale des autorisations

A ce titre, nous vous demandons de :

- décider que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée, ne pourra être supérieur à 4 210 280 euros, soit environ 35 % du capital social à la date de la présente Assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions (« **Plafond Global I** ») ;

- décider, en outre, que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital susceptibles d'être émises en vertu de la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ne pourra excéder un milliard d'euros (1 000 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en autre devises, à la date de la décision d'émission (« **Plafond Global II** »).

A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres donnant accès au capital de la Société, émises par une Filiale et ou une société mère dans le cadre des délégations de compétence consenties au Conseil d'administration.

3. Modifications des statuts de la Société (résolution 26)

Afin de se mettre en conformité notamment avec les dernières évolutions réglementaires, la Société souhaite modifier ses statuts sociaux et en particulier, les articles 11, 13 et 14.

Ainsi, nous vous demandons d'approuver les modifications suivantes :

- Mise à jour de l'**article 11 « Conseil d'administration »** en son point 3 « Administrateurs représentant les salariés actionnaires », dont la rédaction sera désormais la suivante :

11.3 Administrateurs représentant les salariés actionnaires

[-]

« Les candidats à la nomination au poste d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, et pour chacun, leurs deux (2) suppléants, sont désignés dans les conditions suivantes :

*Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par les membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise, ledit conseil de surveillance **désigne un candidat titulaire et deux suppléants par candidat titulaire - un de chaque sexe -** choisis parmi ses membres titulaires représentant les salariés. Lorsqu'il existe plusieurs de ces fonds communs de placement d'entreprise, les conseils de surveillance peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter **un candidat et deux suppléants communs**, choisis parmi l'ensemble de leurs membres titulaires représentant les salariés.*

Afin d'assurer le respect des exigences de parité prévues par les dispositions légales applicables à la composition du Conseil d'Administration, le conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise veille à ce que le trinôme soit composé d'un candidat titulaire et de deux (2) suppléants - un de chaque sexe - et contribue ainsi à garantir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

Toute impossibilité de satisfaire à cette exigence est dûment motivée et mentionnée dans la délibération du conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise.

- [...]

-

*En cas d'absence de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, le Conseil d'Administration, peut, entre deux assemblées générales, procéder à la nomination à titre provisoire de **l'un de ses suppléants, qui sera choisi afin d'assurer le respect des exigences de parité**, et qui exercera les fonctions d'Administrateur représentant les salariés actionnaires pour la durée du mandat restant à courir. Jusqu'à la date de ce*

remplacement, le Conseil d'Administration pourra néanmoins continuer à se réunir et délibérer valablement.

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Mise à jour de l'**article 13** dans son paragraphe II « **Durée des fonctions des Administrateurs – Remplacement** » des statuts de la Société, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« II - En cas de vacance, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire conformément aux dispositions légales.

Lorsque sa composition n'est plus conforme au premier alinéa de l'article L. 225-18-1, le Conseil d'Administration doit procéder à des nominations à titre provisoire afin d'y remédier dans le délai de six (6) mois à compter du jour où se produit la vacance.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre Administrateur, ne reste en fonctions que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Mise à jour de l'**article 14** : « **Réunions du Conseil d'Administration** » dans son paragraphe IV, par les dispositions suivantes :

*« IV - Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, **conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 14, III**. La documentation nécessaire à l'information des Administrateurs leur sera transmise par voie électronique. Les Administrateurs auront deux (2) jours à compter de l'envoi de la documentation pour faire parvenir au Président du Conseil d'Administration leur vote par voie électronique. Tout membre du Conseil d'administration peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité en manifestant son refus par email adressé au Président au plus tard **vingt-quatre (24) heures** après la réception des documents correspondantes à la consultation. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

4. Pouvoirs à tout porteur d'un original du présent procès-verbal afin d'effectuer les formalités (résolution 27)

Il est proposé à l'Assemblée générale de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir adopter les résolutions qui sont proposées.

Le Conseil d'administration